

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/09/2018	05/09/2018	2018-ARA-DP-01496
	1. Intitulé du projet	
CREATION DUN BATIMENT LOGISTIQUE A		
2. Identification du	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	ARGAN	
Nom, prénom et qualité de la personne	BESNARD Alexandre, responsable de progran	nmes
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 3 9 3 4 3 0 6	0 8 0 0 0 3 3 Forme juridique	SA
Joiane	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 1 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	
1°a/ Installations classées soumises à	ICPE soumise à autorisation, rubrique 1510	(
autorisation.		
20° Travally construction and harmont	Construction diverse hôtime and dispuise in 10 200	ma ² de accura de valencia
39 Travaux, construction, amenagement.	Construction d'un bâtiment d'environ 19 300 i	m de surface de plancher.
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition	
	ppée au sud de la commune de Sarcey, sur une	
technique du chantier de l'autoroute A89.	Cette plateforme a été laissée nue depuis le dé	mantellement du chantier.
Il s'agit de la construction d'un bâtiment d		/ / EDECENIUS MEDICAL
Jagit ac ia construction a un butillicht a	lestine a la logistique des marchandises distribil	lees par la societe ERESENILIS MEDICAL
CARE spécialisée dans le matériel médical		iees par la société fresenius Medical

Le bâtiment comporte :

- 2 cellules de stockage de moins de 5000 m² et 1 cellule de moins de 3 500 m² sur une hauteur de 20 m environ au faîtage.
- 1 cellule de stockage de moins de 2000 m² et une zone de réception de moins de 3 000 m² sur une hauteur de 13 m environ.

Ces cellules de stockage seront séparées par des murs coupe-feu. A cette zone d'entrepôt sont associés des bureaux et locaux sociaux ainsi que des locaux techniques

(chaufferie, local de charge, local sprinkler et local électrique).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la société ARGAN répond à une demande de la société FMC SMAD, société spécialisée dans la fabrication de produits médicaux pour dialyse. Le site de production de la société se situe à L'Arbresle, à moins de 10 km au sud de Sarcey. Afin de rationaliser sa logistique, SMAD souhaite développer ses capacités de stockage et rapprocher son activité logistique actuellement située dans l'Ain et en Allemagne. Le site de L'Arbresle est aujourd'hui trop contraint en terme de surfaces libres. Les terrains disponibles à Sarcey offrent la surface nécessaire au développement de l'unité logistique et disposent d'accès routiers mieux adaptés.

ARGAN, restera propriétaire du bâtiment. SMAD en sera l'unique locataire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet débutera par un décapage de la plateforme technique puis un nivellement du terrain.

La durée des travaux se fera sur 9 mois. Ils commenceront par la construction du bâtiment (dalle béton, charpente, toiture, façades, aménagements intérieurs), puis l'aménagement des voiries et des espaces verts.

A terme, le bâtiment se composera d'une zone de stockage (entrepôt) d'environ 18 000 m² de forme rectangulaire sur une hauteur, pour les cellules les plus hautes, de 20 m. Un pôle bureaux accolé à l'entrepôt en façade avant regroupera les bureaux et locaux sociaux sur 2 étages.

Le bâtiment sera conçu et exploité conformément à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux entrepôts classés sous la rubrique 1510. Il n'est pas demandé d'ajustement ou de dérogation à ce texte. Pour mémoire, les principales caractéristiques techniques seront :

- stabilité au feu de la structure 1 h, en béton
- séparation des 4 cellules de stockage par des murs coupe-feu REI120.
- façades (hors quais) stables au feu 2h assurant la protection des tiers en cas d'incendie
- désenfumage de la zone de stockage à hauteur de 2% de la surface au sol
- mise en place d'une extinction automatique (sprinkler)
- autres moyens de lutte incendie : détection incendie, RIA, extincteurs, bornes incendie extérieures
- mise en rétention du site pour éviter l'écoulement des eaux incendie polluées vers le réseau public
- accès des secours assuré par une voie périphérique (6 m de large), des zones de mise en station des échelles, des aires de stationnement des véhicules d'intervention.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce bâtiment est conçu pour une activité de stockage et de logistique spécifique à la société FMC SMAD. Le site reçoit les marchandises en provenance de son unité de production de l'Arbresle et redistribue ces marchandises vers les intermédiaires de distribution ou les hôpitaux.

Les produits concernés sont du matériel de dialyse, des accessoires associés et les produits utilisés pour ces traitements.

Des transtockeurs seront mis en place dans les 3 cellules grande hauteur. Il s'agit d'un système de racks permettant un stockage plus dense que les racks classiques. Les allées entre ces racks sont plus étroites et la manipulation des palettes se fait avec des chariots filoguidés automatiques. La hauteur maximale de stockage sera de 18 m.

La 4eme celluel sera équipée de racks standards avec une hauteur de stockage de 11 m.

L'établissement emploiera à terme 25 personnes.

Le site fonctionnera 24h/24 du lundi au vendredi en 3 équipes, avec une activité réduite le week-end.

Les accès des camions (PL) et des voitures (VL) sont distincts afin de sécuriser la circulation des véhicules. Un parking VL permet le stationnement du personnel et un parking permet l'attente des PL sur le site et évite l'encombrement de la voie publique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet fait l'objet (dossier en cours de rédaction): - d'une demande de permis de construire - d'une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (rubrique 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663). 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées							
	deurs caractéristiques	Valeur(s)					
	- Espaces verts + bass - Voirie + parking	ie: 19 500 m ² in: 27 000 m ² gs: 10 500 m ²					
	- hauteur au faîtage (entrepôt)	: maxi - 20 m					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>4</u> <u>5</u>	° <u>5 2</u> ' " <u>N</u>					
Route de St Romain 69490 SARCEY	·	.°'"_ Lat°'" .°'"_ Lat°'"_					
4.7 S'aait-il d'une modification/exter	Joignez à votre demande les annexes n° 2 nsion d'une installation ou d'un ouvrage existan ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une éva	t? Oui Non X					
environnementale ? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	ent les e projet et	Oui Non					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est à 2,5 km
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Historiquement, avant la création de la plate-forme de chantier de l'autoroute, les terrains étaient à tendance humide. Des mares sur les terrains voisins en attestent.

			PPRI Brevenne Turdine approuvé le 22/05/2012.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Terrain situé en zone blanche.
			Le site n'est pas répertorié comme pollué.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site le plus proche, Monts du matin (FR82022005) est à plus de 20 km.
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Eau sanitaire pour le personnel et l'entretien des locaux, issue du réseau public. Consommation : 600 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Présence d'espèces protégées (oiseaux) et de petites zones humides (mares) : démarche en cours portée par l'aménageur pour éviter, réduire, compenser l'impact.
			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le terrain est une ancienne plateforme technique du chantier de l'autoroute A89.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			Le terrain est en zone blanche pour le risque inondation selon la cartographie du PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le trafic attendu sur le site est évalué à : - 25 voitures/jour - 40 camions/jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Bruit lié au trafic de véhicules autour du bâtiment.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Eaux sanitaires (600 m3/an), rejeté dans le réseau public Eaux pluviales, pré-traitement des eaux de voirie par débourbeur-déshuileur. régulation du débit via des bassins d'orage, rejet régulé dans le réseau public.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Déchets liés à l'activité de logistiques. Essentiellement : Déchets d'emballages non souillés : palettes bois, cartons, films plastiques. Déchets assimilables aux déchets ménagers. Déchets de bureaux : papier, cartouches toner. Déchets verts d'entretien des espaces verts.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Un diagnostic archéologique a été réalisé en 2010 par VINCI avant la création de la plate-forme. Des vestiges essentiellement d'époque gallo-romaine ont été mis en évidence (fosses, traces d'habitat rural). Notre projet s'inscrit sur cette zone déjà étudiée et ayant fait l'objet d'aménagements antérieurs.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Le site n'est l'objet d'aucune utilisation depuis l'abandon de la plate forme technique de l'A89.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Pas à notre cor	nnaissance. La ZAC créé	e sur le	e secte	ur d'étude est entièrement dédiée au projet ARGAN/SMAD.
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le principal enjeu est lié à la présence d'espèces protégées et de petites zones humides sur le terrain. L'aménageur de la ZAC, le SMADEOR (Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Économique de l'Ouest Rhodanien) a engagé la démarche avec un bureau d'étude spécialisé pour étudier les mesures de préservation ou de compensation des zones concernées. Les études sont en cours. Les démarches administratives associées sont à la charge du SMADEOR.

Les autres enjeux sont faibles. L'activité de logistique ne génère pas de rejets atmosphériques ou gazeux de type industriel.

Les eaux usées de type sanitaire sont compatibles avec un traitement par la station d'épuration locale. Les eaux pluviales sont préalablement traitées et régulées avant rejet dans le réseau communal.

La localisation du site en dehors des zones habitées avec un accès direct sur la RD67 puis des accès rapides vers l'A89 limite l'impact du trafic routier et des nuisances sonores liées pour le voisinage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En dehors de l'aspect vu plus haut concernant les espèces protégées qui est traité par le SMADEOR, ce projet permet de réhabiliter un terrain aujourd'hui abandonné et ne pouvant plus être mis en culture de par l'activité précédente (chantier de l'autoroute). Sa situation le long de l'autoroute, à l'écart de zones habitées et loin de zones naturelles sensibles rend l'impact de cette plateforme logistique limitée. On notera que le trafic routier, seule source notable de nuisance, sera relativement faible (40 PL/jour). Sa proximité avec l'A89 rend l'impact du trafic négligeable.

Enfin, ce bâtiment classé ICPE, respectera les prescriptions des arrêtés ministériels applicables en terme de bruit, rejets atmosphériques et gazeux, suivi des déchet, etc.

Pour ces différentes raisons, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

	8.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
4	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
4	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Photographies aériennes

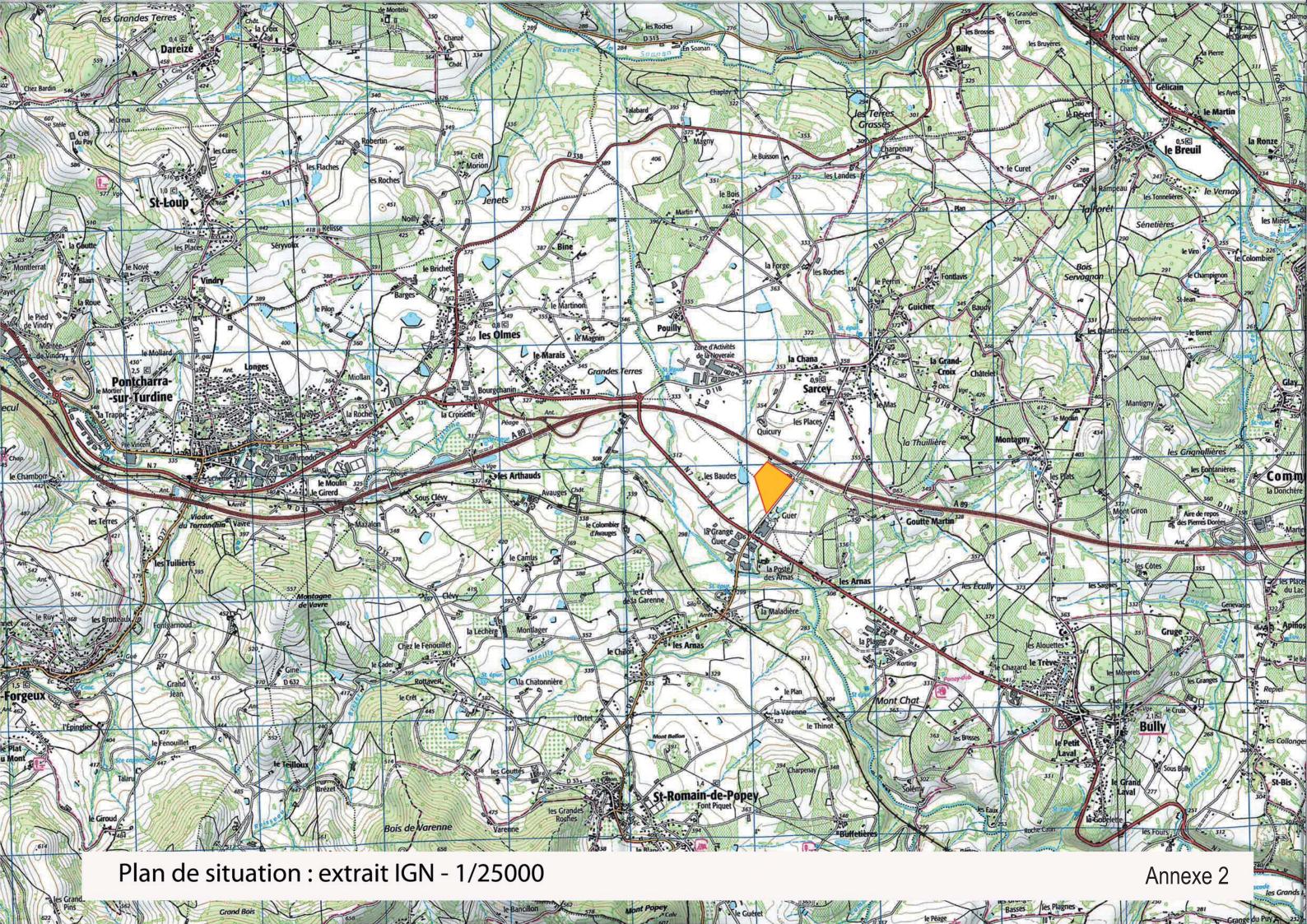
(Parties 1 et 7)

P. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactifude des renseignements ci-dessus

Fait à Clauby Sur John

ARGAN SA
21 rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS Nanterre 393 430 608



ANNEXE 3

INSERTION DU PROJET



Prises de vue

1. Environnement proche – vue de l'autoroute







3. Environnement proche – vue de la RD67



4. Environnement éloigné – vue de la RD67







Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre règlementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.

Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maitre d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.

Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maitre d'œuvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des pormes et règles en vigueurs. des normes et règles en vigueurs.

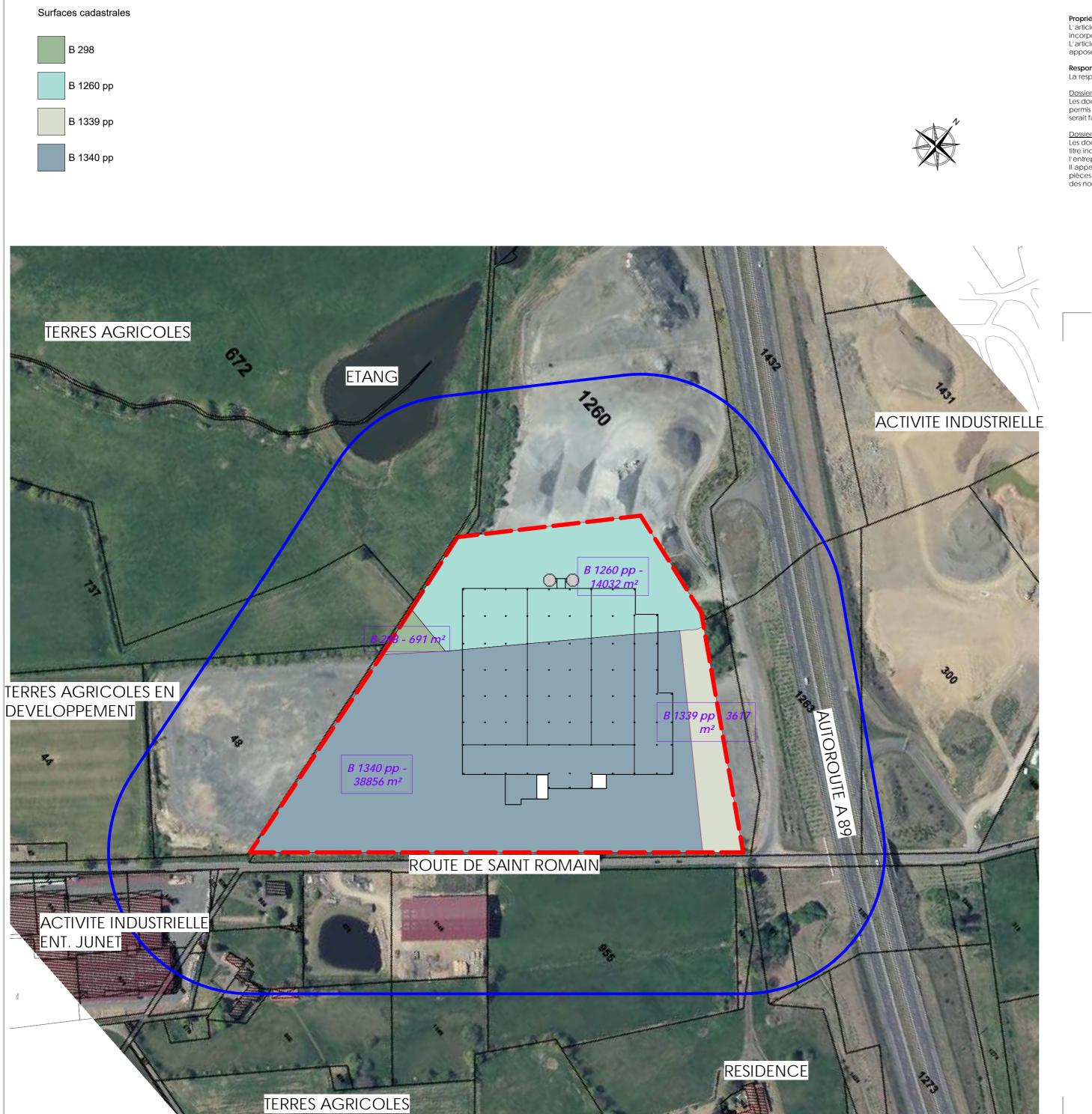
20/03/2018 Idm A PREMIERE EMISSION

	ARG	AN SARCEY	
		ADRESSE	
DEMANDEUR :	ADO AN FONO:TOT	ARCHITECTE :	A.26-GL
MARGAN Loueur-dévelonceur d'entrecêts Permun	ARGAN FONCIERE 21, RUE BEFFROY	$ \wedge \rangle$	5 165 bis, RUE DE VAUGIRAF 75015 - PARIS

	7 47 05 46	ARCHITECTURES	1: 01 56 54 33 99
ET ICPE :			
BIGS 165 bis, Rue de Va 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99	ugirard		

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRI	
PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS	

FORMAT: A1+2 PC2 EV



L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont

Responsabilité de l'architecte

La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre règlementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif; Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de

Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maitre d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR
Α	PREMIERE EMISSION	20/03/2018	ldm

ARGAN SARCEY ADRESSE DEMANDEUR : A.26-GL 165 bis, RUE DE VAUGIRARD ARGAN FONCIERE MARGAN 21, RUE BEFFROY 75015 - PARIS 92200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 56 54 33 99 T: 01 47 47 05 46

	27.11.01.11.201.0	
BET ICPE : BIGS		
165 bis, Rue de Vaugirard 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99		

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES ABORDS, RAYON 100m

1:2000 ECHELLE: FORMAT: <u> 1630 - APS - A - A26GL - ARC - SIT - PLN - 00</u>

ICPE 01

Annexe supplémentaire

Historique du terrain

Le terrain appartient à un vaste territoire agricole situé au sud de la commune de Sarcey.

Les terres correspondantes étaient cultivées jusqu'au commencement des travaux de construction de l'autoroute A89 en 2011.

A cette époque le secteur devient une plateforme technique pour le dépôt de matériaux, les installations techniques et la base vie du chantier de l'autoroute.

Depuis la fin des travaux, les matériaux ont été évacués, les installations techniques diverses ont été démantelées. La <u>plateforme stabilisée</u> est restée inutilisée jusqu'à ce jour.



Figure 1 : Le terrain d'assiette 2008



Figure 2 : Le terrain d'assiette 2012



Figure 3 : Le terrain d'assiette 2015